

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2024116

Contrat à intervenir avec la S.A. SNEF

Maintenance des systèmes de climatisation Micro-crèche du Grand Jardin

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la S.A. SNEF ayant pour objet la maintenance des équipements CVC (Chauffage - Ventilation - Climatisation) de la micro-crèche du Grand Jardin,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la S.A. SNEF, Agence Maintenance PACA, sise 66 Avenue de Bruxelles - 83500 LA SEYNE SUR MER, représentée par Monsieur Jean-Yves COLOMBAT en sa qualité de Directeur d'agence, ayant pour objet la maintenance des équipements CVC de la micro-crèche du Grand Jardin, située au Lavandou - Avenue de la Grande Bastide.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même période, soit une durée totale de contrat fixée à 2 ans.

Article 3 : Le montant annuel du contrat s'élève à 800.00 € HT, soit 960.00 € TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 26 juillet 2024

Le Maire
Gil Bernardi

